

PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2010 A 18H30 – MAISON DES ASSOCIATIONS.

Monsieur le maire ouvre la séance à 18H40.

Appel à l'ouverture de la séance :

PRESENTS : Pierre BOULDOIRE (maire) – Claude LEON, Françoise ADELINO, Michel GRANIER, Simone TANT, Jean-Louis PATRY, Pascale GREGOGNA, Gérard BEL, Gérard ARNAL, Moufida LEURELLE (adjoints) – Patricia MARTIN, Alain BONAFOUX, Georges HERNANDEZ, Max SAVY, Michel SALA, Jean-Louis BONNERIC, Yannick COQUERY, José DANTAS, Yvette RASTOUL, Loïc LINARES, Carine ANDRE, Olivier LAURENT, Audrey POILLY-GENOUD, Christian ROGER, Jacqueline LICALSI, Daniel COMBETTES, Martine MALPIECE, Michel FERRIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Sabine KOLOSKOFF (procuration à Simone TANT) ; Danielle SAGOLS (procuration à Georges HERNANDEZ), Claudie MINGUEZ (procuration à Pierre BOULDOIRE), Nadine DESPRETZ (procuration à Françoise ADELINO), Youcef EL AMRI (procuration à Claude LEON), Marie-Ange PALAMARA MILESI (procuration à Carine ANDRE), Florence LUIS CASSAR (procuration à Martine MALPIECE).

19h00 Arrivée de Mme Marie-Ange Palamara Milesi (fin de la procuration donnée à Mme Carine André).

19h07 Arrivée de Mme Claudie Minguez (fin de la procuration donnée à M. Pierre Bouldoire).

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de M. le maire, Mme Moufida LEURELE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2010.

M. le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès verbal de la séance du 08 juillet 2010. En l'absence de remarque, le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès verbal du conseil du 08 juillet.

AFFAIRES TRAITÉES PAR DELEGATION

M. le maire souhaite avant d'aborder l'ordre du jour du conseil, rendre hommage à M. Gérard Buisson. Il rappelle son intervention politique durant deux mandats en tant que conseiller général de l'Hérault. Il demande une minute de silence à sa mémoire.

ORDRE DU JOUR

1. Obtention de la concession des plages naturelles de la commune.
2. ZAC du Félibre : clôture du mandat d'études et d'acquisition foncières de l'opération n°21013.
3. Signature d'une convention concernant les études surveillées entre la Ville de Frontignan et l'Education nationale pour l'année scolaire 2010-2011.
4. Autorisation de signature des conventions de mise à disposition de personnel entre la Ville de Frontignan et la Caisse des écoles dans le cadre du programme de réussite éducative (PRE).
5. Demande de garantie d'emprunt partielle de 1.360.000 € sur un prêt du Crédit agricole sollicitée par Hérault Aménagement pour la réalisation de l'éco quartier des Pielles.
6. Admission en non-valeur de titres irrécouvrables sur le budget principal de la Ville.
7. Prime fin d'année au personnel communal.
8. Constitution d'un groupement de commande en vue de la location et de la maintenance de photocopieurs et système d'impression.
9. Convention transactionnelle avec M. Hervé Di Rosa suite à une exposition.
10. Autorisation de dépôt du permis de démolir d'un hangar municipal situé sur la parcelle cadastrale CD N°77 (anciens terrains de la Mobil).
11. Rapport annuel du mandataire de la Ville auprès du conseil d'administration de la S.A. Hérault Aménagement.
12. Adhésion de la commune à la société ECOFOLIO.
13. Adhésion de la commune pour l'année 2011 à l'association internationale des villes éducatrices et au réseau français des villes éducatrices.
14. Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission locale d'information et de surveillance (CLIS) créée auprès de l'usine d'incinération des déchets ménagers située à Sète.
15. Questions diverses.

1. Obtention de la concession des plages naturelles de la commune.

Rapporteur : Gérard Arnal.

Si le domaine public maritime est de la compétence de l'Etat, qui en est également le propriétaire, celui-ci peut accorder des concessions à des personnes publiques ou privées pour en assurer la gestion dans le cadre du décret n° 2006-608 du 26 mai 2006. Il peut notamment autoriser un concessionnaire à entretenir et exploiter les plages concédées pour une durée qui ne peut excéder 12 ans, afin de répondre « aux besoins du service public balnéaire ».

Ces concessions sont accordées en priorité aux communes. Des éventuels sous-traités d'exploitation peuvent être également autorisés après publicité et mise en concurrence préalable.

En effet, le concessionnaire peut lui-même confier à un ou plusieurs « sous-traitants », signataires de conventions d'exploitation, tout ou partie de ces activités nécessaires « aux besoins du service public balnéaire ». La durée de cette convention ne peut excéder la durée de la concession accordée par l'Etat. Dans ce cadre-là, les 80% de la longueur et de la surface totales de la plage doivent être « libres de tout équipement et installation », et les installations (hormis les installations sanitaires publiques et postes de sécurité) ne peuvent être que des installations démontables ou transportables, permettant notamment, à l'issue de l'exploitation, un retour du site à l'état initial. Ces installations peuvent être autorisées uniquement pendant une période préalablement définie et qui ne peut excéder six mois de l'année.

Avec 7km de littoral, Frontignan est appréciée pour ses plages. Lieux de vie, de détente et de plaisir pour tous, elles nécessitent entretien, aménagements et surveillance.

Pavillon bleu depuis 14 ans, reconnue pour la qualité de ses eaux de baignade, la Ville investit également pour que ses plages soient propres, pratiques, sûres et agréables.

Elle assure ainsi la charge du nettoyage de ses sites. Le nettoyage mécanique est ainsi réalisé du 5 avril au 30 septembre au moins une fois par semaine, sur l'ensemble des plages. Il est renforcé par un deuxième passage du 28 juin au 27 août, sur les plages les plus fréquentées.

Ce dispositif propreté est complété par un nettoyage manuel du 15 avril au 18 septembre effectué par 11 professionnels (6 agents municipaux et 5 salariés de l'association des agents du littoral méditerranéen (ALM)). Des bacs propretés tri sélectif ont également été mis en place.

La Commune a également mis en place une politique active d'aménagement de parkings sur le quartier de la plage. Elle vise, bien sûr, à faciliter le stationnement gratuit pour tous mais également à éloigner les véhicules du bord de mer pour en préserver l'attractivité. Un parking de 500 places a d'ailleurs été créé cette année à proximité immédiate du secteur de l'Entrée.

Des douches "totem" ont été installées à l'impasse des Plaisanciers et à l'impasse des Foulques, de même qu'à Saint-Eugène en remplacement de la douche en béton, et à l'impasse des Macreuses.

Au total, avec celui de l'école de voile déjà en place, 5 totems ont été répartis tout au long de la plage.

La Ville a également à sa charge la sécurité et la surveillance des plages. Pour cela, une convention avec le SDIS permet à 12 pompiers et à un chef de plage de veiller à la sécurité de tous. Sur ces 4 postes de secours, celui du port est ouvert de mi-juin à mi-septembre, et ceux de l'Entrée, du Tahiti et de St Eugène en juillet et en août. Cette année, un nouveau canot de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) est venu également renforcer le matériel d'intervention.

Un budget de fonctionnement de plus de 200 000 € est consacré, chaque année, pour passer la saison dans des conditions optimales.

Pour l'heure, la commune subit donc toutes les contraintes liées à la gestion de ses plages sans, pour cela, pouvoir pleinement les exploiter puisqu'elle n'en a pas la concession.

L'obtention de celle-ci permettrait de maîtriser tous les aspects du service public balnéaire. Cette maîtrise devrait concourir à l'amélioration de la qualité de ce service public ainsi qu'à la diversification des modalités d'accueil du public. Ces objectifs peuvent être atteints par une répartition optimale de l'espace entre les zones réservées aux activités économiques et touristiques et celles réservées aux activités municipales de loisirs sportifs.

Elle permettrait surtout de préserver les intérêts de la ville et de ses habitants et de maîtriser notre destin et nos choix de développement dans un domaine cher à tous.

Il est donc proposé au conseil municipal de demander à l'Etat l'obtention de la concession des plages de la commune, et d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à déposer tout dossier en ce sens et signer tout document s'y rapportant.

Mme Martine Malpice souhaite connaître les aménagements prévus dès l'obtention de la concession.

M. Christian Roger suppose que ces concessions de plage s'adresseront aux bars et restaurants.

M. Gérard Arnal indique qu'un groupe de travail réfléchit autour de ce projet. Certes, il y aura des aménagements privés (restaurants, bars) mais également publics. Il cite en exemple, la possibilité de concéder des locations de matériels nautiques en lien avec la présence du centre nautique municipal.

19h00 Arrivée de Mme Marie-Ange Palamara Milesi.

M. le maire indique que cette question sera à nouveau débattue en séance du conseil. Mais il tient à souligner que la ligne de conduite de la municipalité restera celle d'un tourisme familial et qu'il n'est pas question de « privatiser » la plage.

M. Gérard Arnal tient à préciser que le souci de préservation de l'environnement et des espaces naturels restera le maître mot.

En l'absence d'autre remarque, le conseil municipal à l'unanimité, demande à l'Etat l'obtention de la concession des plages de la commune, et autorise M. le Maire, ou son représentant, à déposer tout dossier en ce sens et signer tout document s'y rapportant.

2. ZAC du Félibre : clôture du mandat d'études et d'acquisition foncières de l'opération n°21013.

Rapporteur : Claude Leon.

Par convention de mandat en date du 13 avril 2000 et par avenant n°1 en date du 22 novembre 2000, la commune de Frontignan a confié à la société Hérault aménagement les études et acquisitions foncières préalables à la réalisation de la Zone d'aménagement concerté (Zac) du Félibre à Frontignan.

En application notamment des dispositions de l'article R.321-20 du code de l'urbanisme, Hérault aménagement est intervenu en tant que mandataire de la Ville, agissant donc au nom et pour le compte de la Ville.

Il s'agit aujourd'hui de constater l'achèvement de la mission de mandataire confiée à Hérault aménagement, d'approuver les comptes et annexes présentés et de donner quitus au mandataire de la Ville.

Les documents administratifs, financiers et les justificatifs de dépenses transmis par Hérault aménagement permettent de constater que la totalité des dépenses engagées au nom et pour le compte de la Ville est couverte par les demandes de remboursement déjà réglées par la Ville.

Plus précisément, le bilan financier établi le 30 juin 2010 fait apparaître un montant de dépenses engagées par Hérault aménagement s'élevant à 102 487,82€ TTC (rémunération du mandataire incluse) et un montant de recettes (remboursement par la Ville des dépenses engagées et rémunération du mandataire) s'élevant à 102 487,82€ TTC. Aussi, à ce jour la Ville de Frontignan est dégagée de toute obligation financière à l'égard d'Hérault aménagement dans le cadre de ce mandat.

19h07 Arrivée de Mme Claudie Minguez.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver le bilan financier de clôture tel que décrit faisant apparaître un solde d'opération équilibré à 0 € ;
- de prononcer la clôture du mandat correspondant à l'opération n°21013 ;
- de donner quitus à la société Hérault aménagement pour l'exécution de sa mission de mandataire qui lui a été confiée par convention de mandat du 13 avril 2000 et d'accepter d'être subrogé dans les droits et obligations d'Hérault aménagement à l'égard de tout tiers quelconque au titre du mandat ;
- d'autoriser M. le Maire à signer le protocole de clôture et de reddition des comptes du 30 juin 2010 ainsi que tout document utile à cette clôture.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité

- approuve le bilan financier de clôture tel que décrit faisant apparaître un solde d'opération équilibré à 0 € ;
- prononce la clôture du mandat correspondant à l'opération n°21013 ;

- donne quitus à la société Hérault aménagement pour l'exécution de sa mission de mandataire qui lui a été confiée par convention de mandat du 13 avril 2000 et d'accepter d'être subrogé dans les droits et obligations d'Hérault aménagement à l'égard de tout tiers quelconque au titre du mandat ;
- autorise M. le Maire à signer le protocole de clôture et de reddition des comptes du 30 juin 2010 ainsi que tout document utile à cette clôture.

3. Signature d'une convention concernant les études surveillées entre la Ville de Frontignan et l'Education nationale pour l'année scolaire 2010-2011.

Rapporteur : Claudie Minguez.

Dans le cadre de sa politique éducative globale et dans son souci de lutte contre les exclusions et l'échec scolaire plus particulièrement, la Ville de Frontignan a souhaité aider tous les élèves de la commune dont les parents en font la demande, par la mise en place et le financement d'heures d'études surveillées effectuées par les enseignants. Ces études surveillées se déroulent le soir de 17h00 à 18h00.

L'objectif de cette action est de permettre à la fois, l'équité dans l'accès au savoir et l'égalité entre les enfants en favorisant la réussite scolaire du plus grand nombre.

Les enseignants travaillent en partenariat avec les services municipaux, afin d'assurer le bon fonctionnement du dispositif et aident les enfants dans leurs apprentissages scolaires.

Un travail transversal entre les études surveillées, le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) et le Programme de réussite éducative (PRE) sera réalisé par la direction éducation, enfance, jeunesse et les enseignants, afin d'optimiser les outils et de les mettre en cohérence.

Afin de formaliser le cadre juridique et de définir les objectifs et les responsabilités de chacun, il est nécessaire de mettre en place une convention entre la Ville et l'Education nationale.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Mme Claudie Minguez à signer celle-ci avec M. l'inspecteur de circonscription Frontignan Littoral.

En l'absence d'opposition, le conseil municipal à l'unanimité, approuve les termes de cette convention et autorise Mme Claudie Minguez à signer celle-ci avec M. l'inspecteur de circonscription Frontignan Littoral.

4. Autorisation de signature des conventions de mise à disposition de personnel entre la Ville de Frontignan et la Caisse des écoles dans le cadre du programme de réussite éducative (PRE).

Rapporteur : Audrey Pouilly - Genoud.

Dans le respect des dispositions du statut de la fonction publique territoriale, la ville de Frontignan met par voie de convention, à la disposition de la Caisse des écoles, M. Christophe Guesnier, éducateur territorial des activités physiques et sportives, 2ème classe, 7ème échelon, pour 100% de son temps de travail, Melle Marie Ribeiro, adjoint administratif, 2ème classe, 7ème échelon pour 40% de son temps de travail et Mme Marie Bernadette Monzat, adjoint administratif, 2ème classe, 5ème échelon, pour 20 % de son temps de travail. L'accord écrit des intéressés a été préalablement recueilli et la commission administrative paritaire a été invitée à émettre un avis lors de sa séance du 24 septembre 2010.

Cette mise à disposition s'inscrit dans la mise en œuvre et la coordination du programme de réussite éducative (PRE) issu du Plan de cohésion sociale (programme 15 et 16) et de la Loi n° 2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005. Ce dispositif est opérationnel sur le territoire municipal depuis la rentrée scolaire 2008.

Le Programme de réussite Educative (PRE) vise à favoriser la réussite des apprentissages et à lutter contre le décrochage scolaire, en enrichissant les activités d'accompagnement à la scolarité et d'accès au sport, à la culture, à la citoyenneté.

Il veille dans le respect des règles de déontologie, à prendre en compte les besoins des élèves en matière de santé et d'action sociale et à soutenir les familles dans leur rôle parental.

Le PRE marque un changement des principes et des modes d'intervention des politiques publiques par son approche individualisée.

Il diffère très sensiblement des mesures ou dispositifs existants, qu'ils relèvent de l'Education Nationale ou qu'ils soient conduits par les collectivités locales :

- en s'adressant à des enfants, et pas seulement à des élèves
- en resituant les difficultés individuelles que ces derniers rencontrent dans le contexte des difficultés familiales et environnementales, notamment en matière sociale, sanitaire, culturelle et éducative
- en permettant d'apporter une réponse à chaque situation individuelle

M. Christophe Guesnier occupera la fonction de coordonnateur du PRE, Marie Ribeiro la fonction d'assistante administrative du coordonnateur PRE et Mme Marie Bernadette Monzat la fonction d'assistante comptable du coordonnateur PRE pour l'année 2010.

Dans le cadre du PRE, dispositif soutenu par l'Etat, le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune de Frontignan est remboursé par la Caisse des écoles, au prorata du temps de travail mis à disposition.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver ces conventions et d'autoriser Mme Claude Léon, à les signer avec la Caisse des écoles.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité, approuve ces conventions et autorise Mme Claude Léon, à les signer avec la Caisse des écoles.

5. Demande de garantie d'emprunt partielle de 1.360.000 € sur un prêt du Crédit agricole sollicitée par Hérault aménagement pour la réalisation de l'éco quartier des Pielles.

Rapporteur : Gérard Bel.

Par délibération du 10 juillet 2007, la société Hérault aménagement a été désignée comme aménageur de la ZAC des Pielles dont l'objectif principal est de réaliser un éco quartier sur environ 8 hectares afin d'offrir un habitat diversifié, des équipements publics et des commerces.

Le traité de concession dans l'article 24 prévoit que l'aménageur demande la garantie partielle de la commune pour la réalisation d'un emprunt de 1 700 000€ lui permettant d'obtenir de la trésorerie en attendant les recettes provenant de la cession des macro lots de terrain aux promoteurs immobiliers. La loi du 12 avril 1996 définit en matière de garantie d'emprunt des ratios prudentiels afin de limiter les risques encourus par les collectivités locales. Après vérification, la règle de division et de partage du risque ainsi que celle du plafonnement des garanties sont respectées.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 réformée au 1^{er} janvier 2006, le nouveau régime des provisions basé sur les risques réels n'impose pas d'effectuer de provision.

La garantie partielle relative au prêt réalisé par Hérault Aménagement a les caractéristiques suivantes :

Prêt n° 0138JV019PR

Nature du prêt : MTA PPI ENT Taux fixe.

Profil du prêt : capital in fine IPTE/NB TX PROP.

Durée : 48 mois.

Montant : 1 700 000 €

Périodicité : annuelle.

Capital in fine, périodicité d'intérêts au taux annuel de : 2.46% pendant 48 mois.

La caution solidaire partielle est demandée à hauteur de 80 % soit 1 360 000 €

La durée de l'engagement de la commune est sollicitée sur 72 mois, dans le cas où le remboursement du capital se fait dans les délais impartis (48 mois) la garantie de la commune cesse. Les 24 mois supplémentaires sont nécessaires à la banque pour mettre en jeu la garantie de la Ville en cas de litige.

Il est donc demandé au conseil municipal d'accorder la garantie de la Ville comme décrite ci-dessus pour le prêt n° 0138JV019PR consenti par le Crédit agricole à la société Hérault aménagement et d'autoriser M. le maire à signer toutes les pièces utiles.

M. Christian Roger souhaite savoir si Hérault aménagement a démarré la commercialisation des macro lots.

M. le maire lui répond que Hérault aménagement a lancé un appel à candidatures pour cette commercialisation. Les principaux promoteurs locaux ont répondu. Deux candidatures ont été retenues sur cette première phase.

Ces deux candidats doivent aujourd'hui faire des propositions d'esquisses respectant le cahier des charges arrêté, notamment en matière de respect de l'environnement.

L'aménageur fait aujourd'hui un emprunt avant la vente définitive de ces macro lots.

Normalement, les premiers immeubles devraient voir le jour dans environ deux ans.

En l'absence d'autre remarque, le conseil municipal à l'unanimité, accorde la garantie de la Ville comme décrite ci-dessus pour le prêt n° 0138JV019PR consenti par le Crédit agricole à la société Hérault aménagement et autorise M. le maire à signer toutes les pièces utiles.

6. Admission en non-valeur de titres irrécouvrables sur le budget principal de la Ville.

Rapporteur : Gérard Bel.

Constatant l'impossibilité de recouvrer divers titres, M. le Trésorier a proposé à la Ville d'émettre en non-valeur des titres de recettes correspondant à un montant de 59 400 € sur le budget principal de la Ville.

Les motifs d'irrécouvrabilité invoqués par le comptable sont les suivants :

- Liquidation ou redressement judiciaire,
- disparition ou insolvabilité du débiteur,
- combinaison d'actes infructueux,
- montant inférieur au seuil de recouvrement.

Il est demandé au conseil municipal d'admettre ces produits en non-valeur.

Les crédits nécessaires à la prise en charge de cette opération sont inscrits en section de fonctionnement au compte 654 de l'exercice en cours sur le budget principal de la ville.

M. le maire indique que la Ville poursuit son effort d'assainissement de ses finances. Ces admissions en non valeur interviennent après que le Trésorier ait fait tout un travail de recherche pour essayer de récupérer les fonds.

En l'absence d'autre remarque, le conseil municipal à l'unanimité, admet ces produits en non-valeur.

7. Prime de fin d'année au personnel communal.

Rapporteur : Max Savy.

La délibération du 20 octobre 2009 fixait la prime de fin d'année du personnel communal pour l'année 2009 à un montant brut de 1090.67 euros pour les titulaires et à 1219.58 euros pour les non titulaires.

Compte tenu de l'augmentation des salaires de la fonction publique en juillet 2010, la prime brute pour les agents titulaires s'élèverait, en 2010, à 1096.12 euros et pour les agents non titulaires à 1225.68 euros. L'enveloppe budgétaire prévue est de 514 200 euros tous statuts confondus.

Cette prime est versée à chaque agent au prorata du temps travaillé et selon les modalités présentées au Comité technique paritaire en ce qui concerne les congés maladies. Elle entre dans l'assiette de cotisation à la Retraite additionnelle de la fonction publique.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le paiement de cette prime.

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve le paiement de cette prime au personnel communal pour l'année 2010.

8. Constitution d'un groupement de commande en vue de la location et de la maintenance de photocopieurs et système d'impression.

Rapporteur : Patricia Martin.

Il est envisagé de constituer un groupement de commandes portant sur l'ensemble des opérations de passation et d'exécution des marchés de location et de maintenance des photocopieurs et des systèmes d'impression entre la Ville, l'Office de tourisme, le Centre communal d'action sociale ainsi que la Caisse des écoles.

Par une convention, l'ensemble des personnes morales ci-dessus énoncées désignerait la Ville comme coordonatrice du groupement au sens de l'article 8 du code des marchés publics en lui confiant le soin de passer et d'exécuter ces marchés.

Pour cette opération, scindée en deux lots et d'une durée d'exécution de 3 années, la consultation a été lancée sous forme de marchés à bons de commande pour un montant annuel compris entre 55.000 € et 100.000 € HT.

La remise en concurrence de ces marchés sera l'occasion de procéder à une mutualisation des systèmes d'impression en vue d'une maîtrise des dépenses de consommables et d'entretien.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Mme Claude Léon à la signer avec l'Office de tourisme, le Centre communal d'action sociale et la Caisse des écoles.

En l'absence d'observation, le conseil municipal à l'unanimité, approuve les termes de cette convention et autorise Mme Claude Léon à la signer avec l'Office de tourisme, le Centre communal d'action sociale et la Caisse des écoles.

9. Convention transactionnelle avec M. Hervé Di Rosa suite à une exposition.

Rapporteur : Simone Tant.

M. Hervé Di Rosa a permis au musée de la Ville de Frontignan, sans contrepartie, d'exposer une partie de ses œuvres dans son musée, lors d'une manifestation intitulée "leçon d'anatomie grotesque", au cours du mois de juin 2008. la Ville devant alors assurer le transport desdites œuvres, leur sécurité, des conditions correctes d'exposition au public ainsi que leur restitution.

L'une des œuvres ainsi prêtées a été irrémédiablement endommagée lors de cette exposition.

Il s'agit d'une sculpture en terre cuite faïencée de 60 cm sur 60 cm.

L'une des parties s'est séparée de l'oeuvre et s'est elle-même brisée en deux morceaux lors de la mise en place de cette exposition.

La Ville entend dédommager l'auteur en l'indemnisant des frais nécessaires à la fabrication de cette œuvre, appartenant à une série depuis lors incomplète, soit 10.000 €

Cette indemnisation interviendrait en exécution d'une convention transactionnelle dans laquelle l'auteur renonce à tous recours et abandonnerait l'œuvre à la Ville.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser M. le maire à la signer avec M. Hervé Di Rosa.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité approuve les termes de cette convention et autorise M. le maire à la signer avec M. Hervé Di Rosa.

10. Autorisation de dépôt du permis de démolir d'un hangar municipal situé sur la parcelle cadastrale CD N°77 (anciens terrains de la Mobil).

Rapporteur : Claude Léon.

Suite à l'incendie du 06 avril 2010 survenu sur une partie d'un hangar municipal situé sur le site des anciens terrains de la Mobil, la Ville a fait procéder dans un premier temps, à un diagnostic par un bureau de contrôle de l'état du bâtiment.

La société d'assurance, après visite d'un expert sur place et après lecture du rapport émis par le bureau de contrôle invite la Ville à faire procéder à la démolition d'une partie de ce hangar.

Ce bâtiment se situe sur la section cadastrale CD parcelle n°77.

Afin de procéder à cette démolition, il est nécessaire de déposer une demande de permis de démolir. Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le dossier de dépôt du permis de démolir et d'autoriser M. le maire à le déposer.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité approuve le dossier de dépôt du permis de démolir et autorise M. le maire à le déposer.

11. Rapport annuel du mandataire de la Ville auprès du conseil d'administration de la S.A. Hérault aménagement.

Rapporteur : Claude Léon.

En application de l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales, il appartient au mandataire de la Ville auprès du conseil d'administration de la SA Hérault aménagement de présenter au conseil municipal le rapport d'activité portant sur l'exercice 2009. Celui-ci porte sur l'aspect opérationnel ainsi que sur l'aspect financier.

En ce qui concerne l'aspect opérationnel, l'activité de Hérault aménagement a porté sur l'étude ou la réalisation de 48 projets, que se soit en matière d'aménagement, d'équipement, de développement touristique ou de préservation et de mise en valeur de l'environnement.

On peut notamment relever la réalisation de 4 collèges et la poursuite du projet structurant Pierres Vives, pour le compte du Conseil général de l'Hérault ainsi qu'un développement notable de la part des opérations réalisées en vue de la production de logements (3.460 prévus sur les 6 prochaines années) pour le compte des autres maîtres d'ouvrage.

Ces 48 projets représentent un total de 63.385.000 € d'investissement.

La Ville de Frontignan a été plus particulièrement concernée au cours de l'année 2009 par l'achèvement de la réhabilitation du groupe scolaire Anatole France et celui des travaux de la zone d'aménagement concerté du Félibre, ainsi que par la poursuite de la concession de la zone d'aménagement concerté des Pielles.

En ce qui concerne l'aspect financier, on peut relever que l'augmentation de capital de 6.803.200 € décidée en 2009 a permis à la société de développer son activité et surtout d'assumer le risque lié au métier d'aménageur dans un nouvel environnement juridique.

Le produit de l'activité de l'année 2009 se porte à 2.629.000 € pour des charges à hauteur de 2.546.000 €, soit un résultat de 83.000 €.

Au 31 décembre 2009, la Ville de Frontignan détient 1058 actions représentant 0,19% du capital pour une valeur de 16.928 €.

Au vu de ces informations, M. le maire demande au conseil municipal de dégager Mme Claude Léon de ses responsabilités vis-à-vis de la ville en ce qui concerne ses fonctions de mandataire au sein de la SA Hérault aménagement pour l'exercice 2009.

En l'absence d'observation le conseil municipal à l'unanimité dégage Mme Claude Léon de ses responsabilités vis-à-vis de la ville en ce qui concerne ses fonctions de mandataire au sein de la SA Hérault aménagement pour l'exercice 2009.

12. Adhésion de la commune à la société ECOFOLIO.

Rapporteur : Loïc Linares.

A compter du 1^{er} janvier 2010, l'article L.541-10.1 du code de l'environnement prévoit que tout donneur d'ordre qui, au titre d'une année civile, émet ou fait émettre des papiers à usage graphique transformés, manufacturés, conditionnés et destinés à être imprimés par ou pour le compte d'utilisateurs finaux, doit contribuer à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papier, ménagers et assimilés ainsi produits.

Cette contribution peut être financière ou prendre la forme de prestation en nature. Le régime financier de cette contribution est fixé par les articles R 543-207 et suivants du code de l'environnement. Ces articles prévoient le versement d'une contribution à un organisme « écofolio », agréé par l'Etat, qui assure la gestion des fonds recueillis, en lieu et place du versement de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

Alors que le produit de la TGAP n'a pas une destination particulière au sein du budget de l'Etat, la contribution à écofolio est un mécanisme permettant de financer l'amélioration du traitement des déchets issus des imprimés papiers. En effet, cet organisme reverse aux collectivités gestionnaires des filières d'élimination de papiers un soutien financier dont le montant est modulé suivant le traitement choisi (recyclage, valorisation ou autre traitement).

De manière incitative, le montant de cette contribution de 37 € HT la tonne est d'ailleurs bien moindre que celui de la TGAP, de 120 € HT la tonne.

Il est donc proposé au conseil municipal de s'inscrire pleinement dans le cadre de ce dispositif en autorisant la commune à adhérer à la société Ecofolio, à déclarer chaque année le tonnage produit et en prévoyant chaque année les crédits nécessaires au paiement de cette éco-contribution.

En l'absence d'observation le conseil municipal à l'unanimité décide d'adhérer à la société Ecofolio, de déclarer chaque année le tonnage produit et de prévoir les crédits nécessaires au paiement de cette éco-contribution.

13. Adhésion de la commune pour l'année 2011 à l'association internationale des villes éducatrices et au réseau français des villes éducatrices.

Rapporteur : Pascale Gregogna.

L'Association Internationale des Villes éducatrices a été créée sous l'impulsion du premier congrès International des Villes éducatrices à Barcelone en novembre 1990 qui regroupait 70 villes de 21 pays différents décidées à exprimer, affirmer et développer le potentiel humain de leurs habitants dans un cadre démocratique et solidaire.

Cette association se décline en réseaux nationaux qui adhèrent à la charte des Villes éducatrices élaborée en 1990 puis révisée en 1994 et 2004 pour s'adapter aux nouveaux défis et besoins sociaux. Comme il est noté dans le préambule de la Charte des Villes éducatrices « Aujourd'hui plus que jamais, les villes petites ou grandes, disposent d'innombrables possibilités éducatrices, mais peuvent être également soumises à des forces et à des inerties contréducatrices »

Les objectifs d'une adhésion au réseau des Villes éducatrices sont de :

- Promouvoir le respect des principes de la Charte des Villes éducatrices
- Impulser la collaboration et des activités concrètes entre les villes
- Participer et coopérer activement à des projets et des échanges d'expériences avec des groupes et des institutions ayant des intérêts communs ;
- Approfondir le discours des Villes éducatrices et promouvoir les réalisations directes,
- Dialoguer et collaborer avec différents organismes nationaux et internationaux.

La charte dépasse largement les affaires scolaires et envisage l'action éducatrice dans tous les domaines d'intervention de la ville pour améliorer la qualité de vie et contribuer au développement personnel, social et culturel de ses habitants. Tous les thèmes abordés par la charte s'inscrivent dans le projet politique de développement de la commune. La ville éducatrice exerce et développe l'action éducative parallèlement à ses fonctions traditionnelles (économique, sociale, politique et de services aux usagers). Cette action concerne prioritairement les enfants et les jeunes, mais la Ville aura également la volonté affichée de proposer aux personnes de tous les âges une formation tout au long de la vie.

A l'heure actuelle, plus de 80 villes françaises ou communautés de communes ont déjà adhéré à ce réseau. L'adhésion à l'association internationale des Villes éducatrices et au réseau Français des Villes Educatrices nous permettra de développer des échanges d'expériences avec d'autres collectivités.

Considérant les objectifs poursuivis par ce réseau, et au regard du projet éducatif global de la Ville de Frontignan, il est demandé au conseil municipal d'adhérer à l'association internationale et au réseau français des Villes éducatrices pour l'année 2011 et de désigner son représentant. La cotisation annuelle s'élevant à 220€.

Mme Pascale Grégona et Mme Audrey Pouilly-Génoud proposent respectivement leur candidature en tant que titulaire et suppléante.

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'adhérer à l'association internationale et au réseau français des Villes éducatrices pour l'année 2011, la cotisation annuelle s'élevant à 220€.

Le conseil désigne ensuite à la majorité, Mmes Pascale Grégonia (titulaire) et Audrey Pouilly-Génoud (suppléante) comme représentantes de la Ville.

Abstentions : 3 (M. Christian Roger, M. Daniel Combette et Mme Jacqueline Licalsi).

14. Désignation du représentant de la commune sein de la Commission locale d'information et de surveillance (CLIS) créée auprès de l'usine d'incinération des déchets ménagers située à Sète.

Rapporteur : Alain Bonafoux.

Créée à l'initiative du Préfet de l'Hérault le 12 mars 2004, la Commission locale d'information et de surveillance (CLIS) de l'usine d'incinération des déchets ménagers de Sète a pour objet de promouvoir l'information du public sur les problèmes posés, en ce qui concerne l'environnement et la santé humaine, par la gestion des déchets dans sa zone géographique de compétence.

Elle est notamment informée des décisions individuelles relatives au stockage ou à l'élimination des déchets par l'usine d'incinération, des modifications que l'exploitant envisage d'apporter à son installation ou des mesures prises par le Préfet, des incidents ou accidents survenus dans le fonctionnement de l'installation. L'exploitant lui présente également le document d'information prévu à l'article R 125-2 du code de l'environnement.

Les membres de la CLIS sont désignés pour une durée de 3 ans. Il convient cette année, conformément à la demande du Préfet, de désigner à nouveau un représentant de la commune pour siéger au sein de cette commission.

Dans le cadre de cette désignation, il est demandé au conseil municipal :

- De décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour procéder à cette désignation ;
- De procéder, après recueil des candidatures, à l'élection du représentant de la commune conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

M. Alain Bonafoux propose sa candidature.

En l'absence de remarque le conseil municipal décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner son représentant au sein de cette structure.

Il élit ensuite à l'unanimité M. Alain Bonafoux comme représentant de la commune au sein de la CLIS.

15. Questions diverses.

Après épuisement de l'ordre du jour et en l'absence de question diverse, M. Pierre Boulmoire lève la séance à 20h00.

Signature du secrétaire de séance.